

Nous devons situer notre action en continuant à sensibiliser les habitants sur des gestes simples quotidiens comme le tri des biodéchets, de leur éventuelle valorisation sous forme de compost ou de méthanisation, ou comme sur une utilisation économe et citoyenne de l'eau. D'autre part, la revitalisation et l'aménagement du centre du village doivent être repensés collectivement et participer au bien-être des habitants en prenant en compte la mobilité au quotidien, en laissant une large place aux vélos, en favorisant des zones de fraîcheurs et en veillant un maintien des services publics de proximité.

Il faut aussi un peu compter sur la sagesse de l'homme. Avec les habitants de nos communes rurales, nous sommes des petits colibris qui apportons notre contribution modeste, mais nous faisons notre part ! »

Thierry Bruyere-Isnard, maire de la commune de Saint-Paul-le-Jeune et vice-président de la communauté du Pays des Vans en Cévennes²⁹.

²⁹ En charge de la transition énergétique, de l'économie, de l'économie sociale et solidaire et des énergies renouvelables.

6.2. Le pacte territorial, un droit pour une résilience à l'échelle de l'intercommunalité

« Il est trop tard pour le développement durable, il faut se préparer aux chocs et construire dans l'urgence des petits systèmes résilients », Dennis Meadows, 2013³⁰.

La notion de pacte, qui vient de « *pax* » (la paix en latin), désigne une convention de caractère solennel. On passe du conflit à la paix en évitant le recours à la force, ce qui ramène à la définition de la négociation. L'enjeu du pacte pastoral se situe dans un projet de territoire générant un commun territorial où tout le monde gagne à une mobilisation collective pour une communauté de destin.

Deux questions se posent vis-à-vis de l'urgence écologique/climatique pour y faire face : celle de l'échelle d'action (le « où ») et celle du modèle démocratique (le « comment »). Nos travaux ici privilégient l'échelle territoriale, comme « systèmes résilients » que sont les intercommunalités dont la gouvernance pourrait se définir par une « intendance territoriale ». Le comment est une démocratie davantage contributive que participative (instance de concertation), portée par le droit international, européen et national. La jonction des deux, l'échelle du territoire et la démocratie participative, a conduit les chercheurs à s'interroger sur une régulation juridique territoriale négociée ; négociée, car discutée entre acteurs intervenant sur le territoire, directement ou indirectement.

Co-construire le droit par un pacte territorial

On part d'un processus de négociation conduisant à définir un entre-deux : une combinaison entre droit local (territorial) et droit commun (national) à travers un projet de territoire. Le résultat est une régulation co-construite conçue comme révisable et évolutive, voire souple et flexible. L'objet en question est bien la régulation elle-même : règles et normes sont discutées entre deux ordres de conduite, État et territoire. Les deux se retrouvent sur une intersection aboutissant à la formation d'un droit négocié qui peut être identifié comme un droit dit « de régulation », c'est-à-dire d'orientation des décisions, des actions et des pratiques. L'enjeu se situe dans la mise en relation des légitimités locales avec la légalité nationale et ce, au moyen d'une boucle de rétroaction : car le local et le global ne sont pas séparables et interagissent entre eux.

Dans l'échelle normative, par son adoption à travers une délibération locale, le pacte constitue un acte administratif dont les effets sont territoriaux. Ici, il se définit dans du droit plus souple que coercitif tout en étant prescriptif, et constitue une création normative qui oblige l'ensemble des acteurs par la légitimité procurée dans sa formation même. Dans le paysage juridique, le pacte naît d'un processus de délibération (droit local) et sa création se réalise par un processus de co-construction reposant sur une mise en forme d'interactions entre des acteurs, pour « construire ensemble ».

L'adoption d'un pacte territorial est issue du champ de compétences conférées par le législateur aux intercommunalités « en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dans l'aménagement de l'espace, la protection et mise en valeur de l'environnement et le développement économique (art. L5214-16 du code général des collectivités territoriales). Un processus expérimental de pacte adopté est entré en vigueur en Occitanie, et nulle part ailleurs (ce qui fait son caractère expérimental) : le texte du pacte se trouve sur le site de l'intercommunalité Causses Aigoual Cévennes³¹. Cette dernière le fait vivre par un programme d'actions dirigé par une animatrice dédiée.

Penser le droit comme projet de territoire

Le projet de territoire constitue une feuille de route surtout pour les prises de décisions et les politiques publiques aux échelles communale et intercommunale. La rédaction du pacte ne relève pas de la gestion (il n'est ni un plan de gestion, ni un code de bonne conduite), mais d'une régulation juridique, une production de règles génératrices de contraintes consenties et légitimées par le processus de co-construction. Le pacte, comme droit négocié, traduit une autorégulation associée au droit commun, comme réponse à l'adaptation du droit aux contextes socio-écologiques. L'expérimentation du pacte pastoral intercommunal matérialise une nouvelle forme de gouvernance en dépassant la participation par des procédures de concertation pour un processus d'apprentissage d'une démocratie contributive.

³⁰ D'après Meadows Dennis, il est trop tard pour le développement durable, in Agnès Sinaï (dir.). *Penser la décroissance, politiques de l'Anthropocène*, 2013, Les Presses de Sciences Po, 195-210.

³¹ <https://caussesaignoualcevennes.fr/competences/pacte-pastoral/>

Contributeurs

- Antoine Affouard (Zoom 4), AMAP, Université de Montpellier, CIRAD, CNRS, IRD et INRIA Sophia-Antipolis-ZENITH team, LIRMM-UMR 5506, Montpellier
- Martine Atramentowicz (§5.8), Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (CESCO-UMR 7204), Muséum national d'Histoire naturelle, CNRS, Sorbonne Université, Paris
- Yildiz Aumeeruddy-Thomas (§4.2), Université de Montpellier, Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (CEFE), UMR 5175, CNRS, UM/UPV/EPHE/IRD, Montpellier
- Pierre-Alain Ayrat (Zoom 1, §2.3), Eau, Ressources et Territoires (ERT), LGEI, IMT Mines d'Alès, Alès
- Jean-Yves Barnagaud (§5.4), Université de Montpellier, Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (CEFE), UMR 5175, CNRS UM UPV/EPHE/IRD, Montpellier
- Olivier Barrière (§6.2), IRD, Département Sociétés et Mondialisation (SOC) et associé au CRIDEAU-OMIJ (Université de Limoges), Montpellier
- Laurent Bélier (§5.5), Parc national des Cévennes, Florac-Trois-Rivières
- Ilham Bentaleb (§5.5), ISEM, Institut des Sciences de l'évolution, Université de Montpellier, CNRS/IRD/EPHE, Montpellier
- Camille Béral (§3.3), AGROOF SCOP, Anduze
- Aurélie Binot (§6.3), CIRAD, UMR Astre, Montpellier
- Elisabeth Blanchet (§1.3), chargée de mission, AIR Climat, Marseille
- Pierre Bonnet (Zoom 4), CIRAD, UMR AMAP, Université de Montpellier, CNRS, INRAE, IRD, Montpellier
- Jérôme Boyer (§5.5), Parc national des Cévennes, Florac-Trois-Rivières
- Nathalie Brachet (§2.3), Université d'Avignon, UMR ESPACE, Avignon
- Julien Buchert (§3.2), Parc national des Cévennes, Florac-Trois-Rivières
- Nicolas Buclet (§6.5), Laboratoire PACTE, Université Grenoble Alpes, Grenoble
- Maxime Cailleret (§4, Fig. 14), UMR Risques, ÉCOsystèmes, Vulnérabilité, Environnement, Résilience, INRAE, Aix-en-Provence
- Sandrine Canal (§5.5), ISEM, Institut des Sciences de l'évolution, Université de Montpellier, CNRS/IRD/EPHE, Montpellier
- Juliette Cerceau (§6.5), Eau, Ressources et Territoires (ERT), LGEI, IMT Mines d'Alès, Alès
- Marc Cheylan (§5.4), École Pratique des Hautes Études (EPHE), Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive (CEFE), UMR 5175, CNRS UM/UPV/EPHE/IRD, Montpellier
- Yuna Chiffolleau (§6.7), Département Sciences pour l'action et le développement, INRAE, Montpellier
- Catherine Cibien (introduction du §5, §5.8, §6.5), Réseau MAB France, INRAE CEFS, Castanet-Tolosan
- Patricia Cicille (§2.3), CNRS, UMR ESPACE, Arles

- Marie-Christine Zélem (§6.4), CERTOP-UR5044, CNRS, Université Toulouse Jean Jaurès, Toulouse
- Clara Zemman (§5.8), Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (CESCO-UMR 7204), Muséum national d'Histoire naturelle, CNRS, Sorbonne Université, Paris

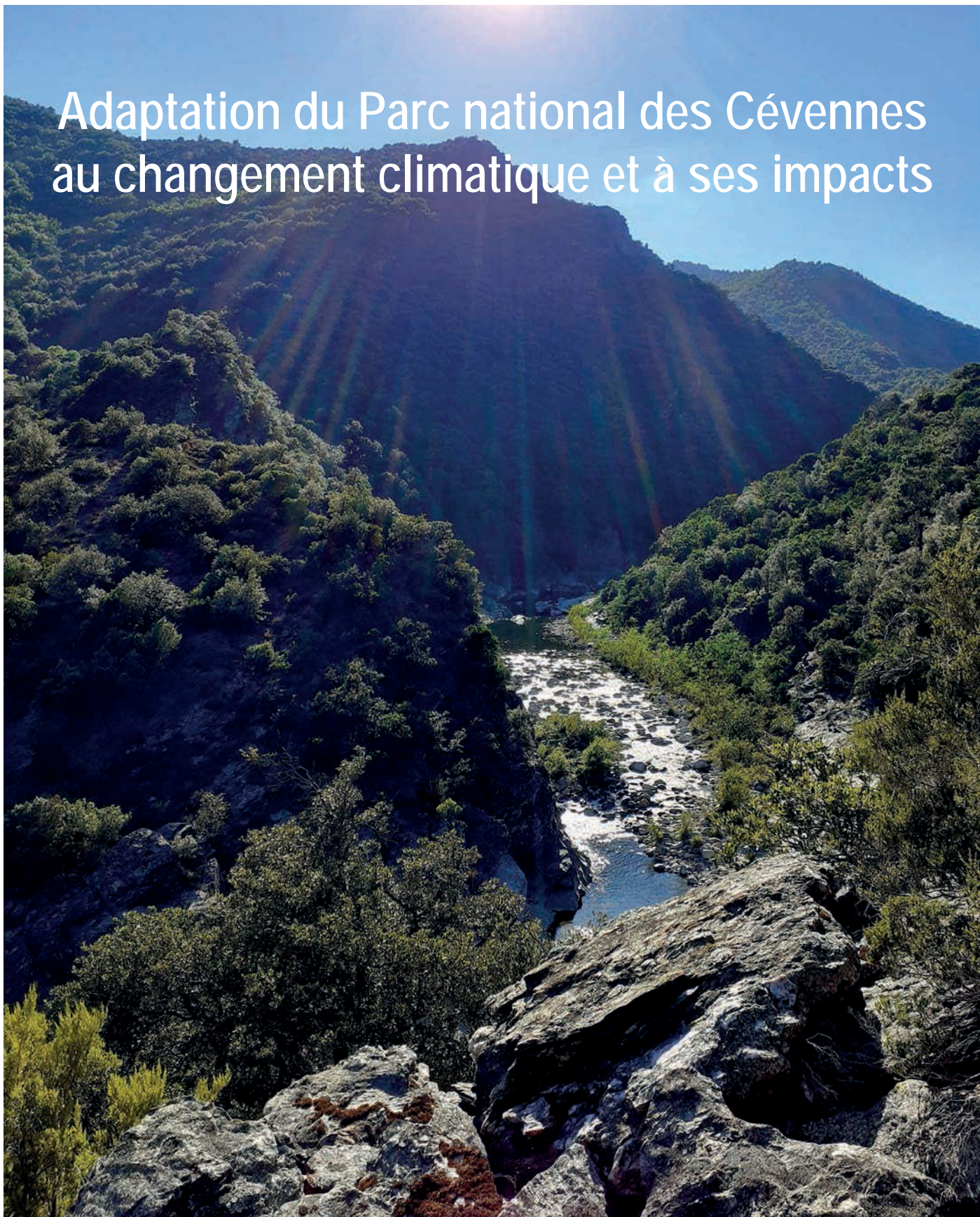
Remerciements

Nous tenons à remercier Joël Guiot (CNRS, Cerege), Philippe Rossello (GeographR, coordinateur GREC-SUD), Julie Gattacceca (consultante indépendante GREC-SUD) et Aurore Aubail (AIR Climat) pour la relecture générale, mais aussi tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce cahier (données, conseils, orientations) : Olivier Roulle (Météo-France), Régine Merle (Météo-France), Isabelle Chuine (CNRS, CEFÉ), Jean-Michel Boissier (Ecosylve), les agents du Parc national des Cévennes, tout particulièrement Claire Dutray, Dany Laybourne, Virginie Boucher, Franck Duguépéroux et la directrice Anne Legile.

Comment citer cette publication ?

GREC-SUD & RECO, 2020, *Adaptation du Parc national des Cévennes au changement climatique et à ses impacts*, ouvrage collectif co-édité par l'Association pour l'innovation et la recherche au service du climat (AIR Climat) et le Réseau d'expertise sur les changements climatiques en Occitanie (RECO), 56 p. ISBN : 978-2-491380-00-7

Adaptation du Parc national des Cévennes au changement climatique et à ses impacts



Septembre 2020



Parc national des Cévennes



Sources : PNC, IGN BDTOPO® / Édition : parc_national_des_cevennes_petit_v2.ai / © Parc national des Cévennes - août 2020

Ce cahier thématique a été commandé et financé par le Parc national des Cévennes et réalisé conjointement par le Groupe régional d'experts sur le climat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD, www.grec-sud.fr) et le Réseau d'expertise sur les changements climatiques en Occitanie (RECO, <https://reco-occitanie.org>), regroupant pour l'occasion des dizaines de scientifiques. Il a été coordonné par Antoine Nicault, pour l'association AIR Climat qui pilote le GREC-SUD, et Guillaume Simonet, coordinateur général du RECO, avec la collaboration active de Bertrand Schatz (CEFE, CNRS, Montpellier).



La liste des références scientifiques utilisées pour la rédaction de ce document est disponible sur les sites web du Parc national des Cévennes, du GREC-SUD et du RECO.

Photo de couverture : le Chassezac (© Antoine Nicault)

Photo 4^{ème} de couverture : berger et son troupeau de brebis vers Costeguison, Causse Méjean (© Régis Descamps - PNC)

Réalisation de la maquette : Tumult

Date de publication : septembre 2020.



Le Parc national des Cévennes a vu le jour il y a 50 ans, au même moment où émergeaient les mouvements pré-curseurs de protection de l'environnement. Un demi-siècle d'exploitation immodérée des ressources plus tard, le climat et la biodiversité sont devenus les enjeux incontournables d'une société au mode de vie profondément transformé. Face à l'urgence de réorganiser autrement, les citoyens et les acteurs locaux cévenols s'interrogent sur le devenir de leur territoire, sur la pérennité de leurs activités et sur l'évolution de leurs paysages. Commandé par le PNC et réalisé en collaboration par le GREC-SUD et le RECO, ce cahier thématique propose un état des lieux des connaissances scientifiques sur les tendances climatiques observées, l'ampleur des impacts en cours et à venir et les pistes d'adaptation possibles pour y faire face.



L'association pour l'innovation et la recherche au service du climat (AIR Climat), qui entend contribuer à la prise de conscience des enjeux du changement climatique, mais aussi aider à la recherche de solutions innovantes, encourage les transitions en coordonnant notamment le GREC-SUD.

Contact : contacts@air-climat.org
AIR Climat : www.air-climat.org
GREC-SUD : www.grec-sud.fr

